

DECRET N° 89-39 du 1er Février 1989

portant mise sous administration provisoire de la Banque Commerciale du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'Ordonnance N° 75-39 du 10 Juillet 1975 portant réglementation bancaire en République Populaire du Bénin et la Loi n° 87-003 du 27 Février 1987 qui l'a modifiée ;
- VU le décret N° 85-344 du 29 Août 1985 portant approbation des statuts de la Banque Commerciale du Bénin ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR proposition du Ministre des Finances, le Conseil Exécutif National en sa séance du 1er Février 1989.

DECRETE :

Article 1er.- La Banque Commerciale du Bénin est mise sous administration provisoire.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet pour compter du 15 Février 1989 et sera publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er Février 1989
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et
Semi-Publiques



Didier DASSI



Saliou ABOUDOU

Ampliations : PR 8 CC/PRPB 4 CPC 6 SGCEN 4 SPD 2 MF 5 AUTRES
MINISTERES 14 ANR 4 BN-DAN 4 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 ICE 4
DCCT-ONEPI-GRDE-CHANG 3 DB-DCOF-DSDV 6 TRESOR-DI 8 DMC 4 BCB 2
BCEAO 4 CAA 2 JORPB 1.